

DECISION N°17-020

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra TESTON-BONNARD, directrice du laboratoire Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations (ICAR), délégation de signature est donnée à Madame Lucie BUJON, secrétaire générale du laboratoire, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du laboratoire ICAR, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés au laboratoire ICAR ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé(e)
- ICAR
- Administration de la recherche
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Lucie BUJON**



